



Bourse BloodTechNet 2022 Conditions générales

Les présentes conditions générales ont pour but de décrire les conditions nécessaires à l'obtention d'une bourse BloodTechNet. Ces conditions pouvant être modifiées sans préavis, nous recommandons aux demandeurs de toujours se référer à la dernière version.

I. Informations générales et priorités

La Société canadienne du sang est un organisme de bienfaisance sans but lucratif. Sa dimension nationale, son infrastructure et son mode de gouvernance en font une organisation unique dans le milieu canadien de la santé. Réglementée par Santé Canada en tant que fabricant de produits biologiques et financée principalement par les ministères de la Santé des provinces et des territoires, elle offre des services dans les domaines du sang, du plasma et des cellules souches pour le compte des gouvernements provinciaux et territoriaux, sauf celui du Québec. Elle gère également le Registre canadien de transplantation, qui facilite l'échange d'organes et la coordination des programmes connexes à la grandeur du pays. La Société canadienne du sang est la chaîne de vie du Canada. La Société canadienne du sang a pour mandat de faciliter l'acquisition, le transfert et l'application de nouvelles connaissances dans le but de créer un système d'approvisionnement en sang et en produits biologiques sûr, efficace et réactif.

L'objectif de la bourse BloodTechNet est de favoriser la mise en place de projets éducatifs innovants et mettant en réseau les secteurs de la transfusion, de la thérapie cellulaire et de la greffe au Canada. La priorité est donc donnée aux projets produisant des outils et des ressources pédagogiques qui appuient le développement des compétences, des connaissances et des habiletés des professionnels de la santé appartenant à ces secteurs. La bourse BloodTechNet a pour objectif de mobiliser les connaissances afin de promouvoir l'excellence en médecine transfusionnelle et de transplantation. Vous trouverez [en ligne](#) des exemples d'outils développés dans le cadre des concours précédents pour l'obtention d'une bourse BloodTechNet.

Le budget alloué à la bourse BloodTechNet 2022 s'élève à 50 000 \$. Le nombre de bourses accordées dépendra des budgets des projets et des recommandations du comité d'examen.

II. Admissibilité

- **Demandeur** : Le demandeur d'une bourse BloodTechNet doit être un professionnel de la santé travaillant dans les secteurs de la transfusion, de la thérapie cellulaire ou de la greffe au Canada. La bourse BloodTechNet est destinée aux technologues de laboratoire médical, aux infirmiers et aux médecins. Le demandeur est tenu de présenter la demande,



d'exécuter le projet tel qu'il a été approuvé et de présenter à la Société canadienne du sang des rapports sur le projet.

- **Équipe** : Bien que le nombre de personnes composant l'équipe de projet ne soit pas limité, chaque membre doit avoir un rôle bien défini et un domaine d'expertise nécessaire à la réalisation du projet.
- Le projet doit présenter un plan clair comprenant des objectifs pédagogiques et des produits livrables bien définis qui devront être menés à terme **dans la période couverte par la bourse, soit un an**.
- La priorité est accordée aux projets axés sur la collaboration et, le cas échéant, dont les membres de l'équipe appartiennent à diverses professions, directions, organisations ou autorités de la santé. Nous encourageons les demandeurs à proposer des projets en collaboration avec la Société canadienne du sang en envoyant un courriel à centreforinnovation@blood.ca.
- **Budget** : Le budget doit cadrer avec les activités proposées. Les projets de différentes envergures seront pris en considération de la même manière; toutefois, le budget du projet ne doit pas dépasser 50 000 \$ pour un an.
 - Les fonds peuvent être utilisés pour payer l'achat de matériel consommable et de fournitures, les activités de collaboration et de réseautage de l'équipe de projet (par exemple, réunions d'équipe, conférences téléphoniques, déplacements), les services contractuels, ainsi que les activités de diffusion des connaissances (par exemple, coûts de publication).
 - Les fonds alloués ne peuvent être utilisés pour le paiement des salaires ou de l'allocation des boursiers.
 - Les fonds d'une bourse BloodTechNet peuvent uniquement couvrir les coûts directs du projet; aucun coût indirect (p. ex. frais généraux de l'organisme affilié) ne pouvant être financé par ce biais.

III. Processus de demande et évaluation

- Remplissez le formulaire de demande de bourse BloodTechNet conformément aux instructions.
- Envoyez le dossier de demande à la Société canadienne du sang par courriel, à centreforinnovation@blood.ca, au plus tard à la date limite et conformément aux instructions. **Aucun dossier, changement ou document ne sera accepté après la date limite.**
- Une fois reçu, le dossier de demande de bourse BloodTechNet constitue une acceptation, de la part du demandeur, des conditions relatives à l'attribution de la bourse.
- La Société canadienne du sang accuse réception du dossier de demande par courriel. **Il relève de la responsabilité du demandeur de s'assurer que la Société canadienne du sang a bien reçu son dossier de demande.** Si vous ne recevez aucune confirmation de la réception de votre formulaire de demande, veuillez envoyer un courriel à centreforinnovation@blood.ca.



- La Société canadienne du sang confie à un comité composé de pairs l'examen des demandes et l'établissement de recommandations. Les demandes sont étudiées en fonction des critères suivants à pondération égale :

Critères	Description
Pertinence	Le projet proposé répond-il à un nouveau besoin d'apprentissage ou à un besoin d'apprentissage qui n'a pas été abordé adéquatement auparavant? Quelle est l'importance du sujet proposé? Quels sont les professionnels de la santé qui en bénéficieront? Quels sont les effets escomptés de cet avantage?
Qualité et faisabilité du projet	Le projet est-il bien conçu et dûment justifié? Le projet est-il conforme et cohérent pour ce qui est de son objectif, de son contexte et de sa méthode? Y a-t-il conformité entre les activités, les grandes étapes, les produits livrables du projet et sa finalité? Le budget est-il suffisant et conforme aux critères de financement? Quelle est la probabilité que le projet soit exécuté correctement dans la période d'un an que couvre la bourse? Dans quelle mesure le projet prend-il en compte les considérations liées au genre et au sexe? Ces considérations sont-elles décrites? Dans le cas contraire, une explication est-elle fournie?
Collaboration	L'expérience et les compétences des membres de l'équipe sont-elles appropriées aux objectifs fixés par le projet? Les membres de l'équipe de projet appartiennent-ils à diverses professions, directions, organisations ou autorités de la santé?
Mobilisation des connaissances	Le projet propose-t-il un plan bien défini, réaliste et efficace pour la mobilisation des connaissances? Ce plan est-il en adéquation avec le produit fini résultant du projet?

- Dans le cas où il est déterminé que plusieurs candidatures sont d'intérêt équivalent, la priorité sera donnée, en premier lieu, aux demandeurs qui n'ont jamais reçu de bourse BloodTechNet.
- La Société canadienne du sang informe les demandeurs des décisions dans les quatre (4) mois suivant la date limite de la présentation des demandes.
- Les informations sur les demandes retenues sont publiées sur le site Web dédié au développement professionnel de la Société canadienne du sang.
- Un formulaire d'acceptation de la bourse est envoyé aux demandeurs retenus. Ce formulaire doit être rempli et signé par le demandeur et l'organisme auquel il est affilié. À la réception du formulaire dûment rempli et signé, la Société canadienne du sang fera parvenir une entente de virement de fonds aux demandeurs acceptés afin de permettre le transfert des fonds à l'organisme auquel il est affilié (s'il y a lieu).



IV. Conditions générales de la bourse

Les présentes conditions générales, y compris les conditions d'octroi de la bourse, peuvent être modifiées sans préavis par la Société canadienne du sang. Le boursier et l'organisme auquel il est affilié doivent se conformer à la dernière version des conditions générales.

RESPONSABILITÉ DU BOURSIER ET DE L'ORGANISME AFFILIÉ

Le boursier et l'organisme auquel il est affilié doivent signer un formulaire d'acceptation de la bourse ainsi qu'une entente de virement de fonds afin de permettre le versement de la bourse. L'organisme affilié doit consentir à administrer la bourse selon les termes dictés dans les présentes conditions générales.

Le boursier, l'organisme auquel il est affilié et l'équipe de projet doivent se conformer à toutes les lois et politiques applicables en matière de confidentialité dans le traitement des informations et des dossiers liés au projet.

DÉBUT DU VERSEMENT

Le versement de la bourse BloodTechNet doit commencer dans les trois (3) mois suivant le 1^{er} avril 2023.

DURÉE

La bourse BloodTechNet couvre une période d'un (1) an.

CONDITIONS DE FINANCEMENT

Le boursier doit respecter toute limite imposée quant à l'utilisation des fonds de la bourse BloodTechNet dans l'avis officiel d'octroi de la bourse.

Le boursier doit s'assurer que tout projet mettant en cause des êtres humains comprenne un protocole conforme aux principes de l'*Énoncé de politique des trois Conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains*, en plus de veiller à la tenue de dossiers appropriés. Le boursier devra fournir ces dossiers à la Société canadienne du sang si cette dernière les lui demande.

Le titulaire doit immédiatement avertir la Société canadienne du sang (voir section VI) de toute incapacité, quelle qu'elle soit, à exécuter ou à mener à terme le projet subventionné. Tout changement au plan de projet ou au lieu des travaux du titulaire de la bourse BloodTechNet doit être soumis à l'approbation préalable de la Société canadienne du sang. Toute révision du projet doit également être soumise à la Société canadienne du sang (voir section VI).

Le financement des programmes de bourses de la Société canadienne du sang, y compris de la bourse BloodTechNet, est assuré par le gouvernement fédéral (Santé Canada) ainsi que les ministères provinciaux et territoriaux de la Santé. Au cas où le financement ne serait plus disponible ou diminuerait en raison de circonstances imprévues, la Société canadienne du sang se réserve le droit de réduire, de différer ou d'annuler le financement des bourses octroyées.



UTILISATION DES FONDS

Les fonds de la bourse BloodTechNet peuvent être utilisés pour payer l'achat de matériel consommable et de fournitures, les activités de collaboration et de réseautage de l'équipe de projet (par exemple réunions d'équipe, conférences téléphoniques et déplacements), ainsi que les activités de diffusion des connaissances (par exemple, coûts de publication). Les fonds peuvent également être utilisés pour le paiement de services contractuels à l'acte.

La Société canadienne du sang ne peut prendre en charge que les coûts directs liés au projet. Les fonds ne peuvent être utilisés pour acquitter des coûts indirects (p. ex. frais généraux de l'organisme affilié). Les fonds alloués ne peuvent être utilisés pour le paiement des salaires et autres allocations.

RAPPORTS D'ÉTAPE

Un rapport final doit être remis dans le mois précédant la fin de la période couverte par la bourse. Ce rapport doit comprendre une description de la manière dont les professionnels peuvent accéder à la ressource pédagogique mise au point dans le cadre du projet. D'autres rapports pourraient être demandés durant la période couverte par la bourse. Un modèle de rapport d'étape sera fourni.

La Société canadienne du sang peut, à sa discrétion, partager les documents qui lui sont soumis. Le boursier doit veiller à ce que tout document soumis à la Société canadienne du sang n'empiète pas sur les droits de propriété intellectuelle de tiers et respecte les droits d'auteur et les normes concernant la paternité des articles scientifiques.

DIFFUSION ET PUBLICATIONS

Toute publication, tout rapport ou toute présentation publique résultant des travaux effectués pendant la durée de la bourse BloodTechNet de la Société canadienne du sang doit faire mention de l'appui de la Société canadienne du sang. Des instructions détaillées seront fournies à ce sujet.

Le boursier pourra être invité à participer à un webinaire afin de présenter le projet et ses résultats à la Société canadienne du sang.

LANGUES OFFICIELLES

S'il y a lieu, le boursier doit mener à bien ses services, programmes, projets ou activités dans les deux langues officielles.

DOSSIERS

Le boursier et l'organisme auquel il est affilié doivent conserver l'ensemble des dossiers, informations, bases de données, rapports, données financières, relevés des coûts et dépenses, ainsi que tous les autres documents liés au projet pendant six (6) ans à compter de la fin de la période couverte par la bourse.



La Société canadienne du sang et ses bailleurs de fonds ont le droit : i) de procéder au suivi et à l'examen du projet en effectuant des visites sur les lieux ou en utilisant d'autres moyens et ii) de réaliser des inspections des dossiers financiers ou des audits auprès du boursier et de l'organisme auquel il est affilié pour s'assurer du respect des présentes conditions générales et d'une utilisation appropriée des fonds. La Société canadienne du sang doit avoir le droit de partager des copies des examens, évaluations et rapports d'audit avec ses bailleurs de fonds.

Le vérificateur général du Canada se réserve également le droit de procéder à des investigations sur l'utilisation que l'équipe de projet fait des fonds. Le boursier, l'organisme auquel il est affilié et l'équipe de projet doivent coopérer avec la Société canadienne du sang, ses bailleurs de fonds ou le vérificateur général du Canada et ses représentants ou mandataires concernant de tels examens, audits ou enquêtes, et doivent donner accès à leurs documents, dossiers et locaux, selon les besoins, aux fins de tels examens, audits ou enquêtes. Le vérificateur général doit rendre compte des résultats de ses investigations dans un rapport au Parlement.

V. Administration financière

Le secrétariat des programmes de bourses de la Société canadienne du sang est responsable de l'administration financière des bourses. Il se charge de demander au service financier de la Société canadienne du sang de virer les fonds approuvés à l'organisme auquel le boursier est affilié, sous réserve des conditions d'une entente de virement de fonds conclue entre le boursier et l'organisme auquel il est affilié. Le boursier et l'organisme auquel il est affilié doivent administrer les fonds conformément aux présentes conditions générales et faire rapport à la Société canadienne du sang des dépenses engagées à l'aide du formulaire 300 ou de tout autre formulaire approprié.

Le boursier est responsable de la bonne gestion des fonds qui lui sont accordés par la Société canadienne du sang. Le total des dépenses ne devra en aucun cas dépasser le montant prévu de la bourse. Les dépenses excédant les fonds alloués ne seront ni prises en charge ni remboursées par la Société canadienne du sang. Le boursier et l'organisme auquel il est affilié doivent rendre à la Société canadienne du sang tous les fonds auxquels ils n'ont pas droit, y compris les paiements faits par erreur et les coûts payés qui ne sont pas admissibles à un remboursement.

Toute demande de prolongation du projet sans financement supplémentaire doit faire l'objet d'une demande écrite auprès de la Société canadienne du sang (voir section VI) trois (3) mois avant la fin de la période visée par la subvention. Les fonds non utilisés à la fin du projet doivent être retournés à la Société canadienne du sang.

VI. Coordonnées et demandes de renseignements

Les demandes de renseignements doivent être adressées par courriel, à centreforinnovation@blood.ca, ou par téléphone, au 613-739-2564.